

REGLEMENT MORVAN XC RACE 2025

Art.1

Morvan Oxygène organise une épreuve VTT de XCcountry, ouverte à tous, dénommée MORVAN XC RACE le dimanche 13 avril 2025.

Art. 2

Les épreuves sont ouvertes à tous les vététistes (en solo ou en tandem) :

- aux licencié(e)s UFOLEP titulaires ou non de la carte compétiteur,
- aux licencié(e)s des autres fédérations cyclistes sur présentation de la licence,
- aux non licencié(e)s sur présentation d'un certificat médical (ou de la photocopie) de moins d'1 an au jour de l'épreuve, spécifiant « la non contre-indication à la pratique sportive de compétition» OU le questionnaire de santé complété.

Les mineurs non licenciés doivent présenter en plus une autorisation parentale.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de plaque à un concurrent qui serait dans l'incapacité de présenter ces documents.

Article 3

Les concurrents s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi entre eux et de porter assistance si nécessaire.

Article 4

Le port du casque homologué est obligatoire pour TOUS, pendant la course mais aussi pendant la reconnaissance.

Seuls les VTT sans AE sont autorisés sur les parties compétitives.

Le Directeur de course interdira le départ si le matériel n'est pas conforme à la réglementation ou si le VTT présente un danger pour « son pilote » ou pour les tiers (état de fonctionnement nécessaire y compris pour les « VTT vintage »)

Article 5

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident avec conséquences immédiates ou futures.

Article 6

Chaque concurrent doit signaler son abandon et le signaler à l'arrivée.

Article 7

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement et à suivre les consignes des organisateurs. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un compétiteur qui ne respecterait pas les bénévoles, les autres concurrents, les consignes environnementales données ou qui aurait triché en coupant le circuit.

Article 8

En cas de vol, de perte, de détérioration du matériel des participants, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 9

La participation à l'épreuve implique de fait l'autorisation donnée aux organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles chacun pourrait apparaître, images prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires. En cas de désaccord, un courrier devra être effectué et adressé en amont à l'association organisatrice Morvan Oxygène.

Article 10

L'organisateur se réserve le droit de modifications du présent règlement en prévenant les concurrents.